



**Estimation du coût  
de la suppression de  
la TPS sur la  
consommation  
résidentielle  
d'énergie**



**BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET  
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER**

Ottawa, Canada  
30 mai 2019  
[www.pbo-dpb.gc.ca](http://www.pbo-dpb.gc.ca)

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

En février 2016, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé que le DPB présente une analyse détaillée et exhaustive des projets de loi émanant des députés et motions figurant à l'ordre de priorité des affaires émanant des députés. La motion M-230, inscrite à l'ordre de priorité le 11 avril 2019, propose que le gouvernement supprime la taxe sur les produits et services (TPS) des factures énergétiques résidentielles. Le présent rapport offre une estimation du coût de la suppression de la TPS à cet égard.

Analyste principale :

Diarra Sourang, analyste financière

Le présent rapport a été produit sous la direction de :

Mark Mahabir, directeur des politiques (établissement des coûts) et avocat général

Nancy Beauchamp, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont aidé à la préparation du rapport en vue de sa publication.

Pour de plus amples renseignements, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : [dpb-pbo@parl.gc.ca](mailto:dpb-pbo@parl.gc.ca)

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

# Table des matières

---

Résumé	1
1. Introduction	2
2. Méthode	2
3. Résultats	3
Références	5

# Résumé

Le présent rapport fait suite à une motion adoptée par le Comité des finances de la Chambre des communes demandant l'évaluation du coût financier des projets de loi émanant des députés et motions figurant à l'ordre de priorité de la Chambre des communes. La motion M-230, inscrite à l'ordre de priorité le 11 avril 2019, propose que le gouvernement supprime la taxe sur les produits et services (TPS) des factures énergétiques résidentielles.

L'estimation des coûts produite par le DPB ne tient pas compte des éventuels paiements que le gouvernement fédéral pourrait verser à certaines provinces pour la perte de revenus de la taxe de vente harmonisée (TVH); il ne fait pas non plus d'hypothèses sur les différents moyens de mettre en œuvre la mesure en question.

Le DPB estime que la suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie coûtera au gouvernement fédéral 1,52 milliard de dollars en recettes de TPS au cours de l'exercice 2019-2020, pour atteindre 1,63 milliard de dollars par an d'ici 2024-2025 (tableau sommaire).

## Tableau sommaire

### Coût de l'exonération de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie

*En milliards de dollars*

	<b>2019- 2020</b>	<b>2020- 2021</b>	<b>2021- 2022</b>	<b>2022- 2023</b>	<b>2023- 2024</b>	<b>2024- 2025</b>
Coût total	1,52	1,55	1,57	1,59	1,62	1,63

Sources : Directeur parlementaire du budget, Calculatrice de la TPS/TVH de l'Agence du revenu du Canada, Base de données nationale sur la consommation d'énergie, Offre et demande énergétiques de l'Office national de l'énergie.

La suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie entraînerait des économies pour les ménages. Le DPB estime qu'elle aiderait les ménages à économiser en moyenne 121 \$ par an à compter de l'année civile 2019. Toutefois, ces économies dépendront beaucoup de la composition des énergies résidentielles utilisées par les ménages.

# 1. Introduction

---

On entend par énergie résidentielle l'énergie consommée par les ménages pour le chauffage de leur logement (61 % de l'utilisation totale en 2016), le chauffe-eau (19 %), les appareils ménagers (14 %), l'éclairage (4 %) et le refroidissement de l'espace (3 %)<sup>1</sup>. La combinaison des énergies résidentielles varie selon les provinces, mais les types d'énergie les plus couramment utilisés par les ménages canadiens sont l'électricité, le gaz naturel, le bois et le mazout.

La taxe sur les produits et services (TPS) est une taxe de vente de 5 % que prélève le gouvernement fédéral sur la plupart des biens et services vendus au Canada. Dans certaines provinces, la TPS est combinée à la taxe de vente provinciale pour former la taxe de vente harmonisée (TVH)<sup>2</sup>. Il en est ainsi à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Dans les provinces où la TVH est appliquée, la partie fédérale de la taxe de vente demeure à 5 %. La TPS ou la TVH s'applique au prix de détail au point de vente.

La TPS ou la TVH s'applique à tous les types d'énergie utilisés à des fins résidentielles. Certaines provinces peuvent offrir un remboursement équivalent à leur partie de la TVH sur la vente d'énergie selon son utilisation (p. ex. la Nouvelle-Écosse offre un remboursement sur l'énergie utilisée pour le chauffage domestique) ou sur un type particulier d'énergie (p. ex. la remise de l'Ontario pour l'électricité).

## 2. Méthode

---

L'estimation de coût produite par le directeur parlementaire du budget (DPB) est fondée sur des données provenant de :

- l'Office national de l'énergie : Offre et demande énergétiques<sup>3</sup>;
- Ressources naturelles Canada, Base de données nationale sur la consommation d'énergie<sup>4</sup>;
- l'Agence du revenu du Canada, Calculatrice de la TPS/TVH<sup>5</sup>.

Nous utilisons les prévisions de la demande d'énergie résidentielle par province et territoire publiées par l'Office national de l'énergie. Ensuite, à l'aide des données historiques sur la consommation d'énergie du secteur résidentiel de la Base de données nationale sur la consommation d'énergie, nous évaluons la demande totale d'énergie par type d'énergie pour chaque

province et pour les territoires. En combinant ces groupes de données, nous obtenons une prévision de la demande énergétique résidentielle par type d'énergie.

Nous utilisons la Calculatrice de la TPS/TVH de l'Agence du revenu du Canada pour déterminer les taux d'imposition effectifs sur les montants après application de la taxe pour chaque province et pour les territoires. Nous appliquons ensuite ces taux d'imposition effectifs aux prix de l'énergie afin d'obtenir le montant de l'exonération de TPS<sup>6</sup>.

## 3. Résultats

Le DPB estime que la suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie coûterait au gouvernement fédéral 1,52 milliard de dollars en recettes de TPS au cours de l'exercice 2019-2020, pour atteindre 1,35 milliard de dollars par an d'ici 2024-2025. Le tableau 3-1 présente une projection des coûts sur six ans à compter de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 3-1 Coût de la suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie, par province**

*En millions de dollars*

	<b>2019- 2020</b>	<b>2020- 2021</b>	<b>2021- 2022</b>	<b>2022- 2023</b>	<b>2023- 2024</b>	<b>2024- 2025</b>
Terre-Neuve-et-Lab.	35 \$	36 \$	37 \$	37 \$	37 \$	37 \$
Île-du-Prince-Édouard	7 \$	8 \$	8 \$	7 \$	8 \$	7 \$
Nouvelle-Écosse	62 \$	65 \$	64 \$	63 \$	64 \$	64 \$
Nouveau-Brunswick	50 \$	51 \$	51 \$	52 \$	53 \$	53 \$
Québec	338 \$	342 \$	342 \$	343 \$	346 \$	349 \$
Ontario	650 \$	662 \$	673 \$	685 \$	696 \$	708 \$
Manitoba	51 \$	53 \$	54 \$	55 \$	56 \$	57 \$
Saskatchewan	47 \$	49 \$	50 \$	52 \$	53 \$	53 \$
Alberta	120 \$	121 \$	124 \$	130 \$	134 \$	136 \$
Colombie-Britannique	156 \$	158 \$	159 \$	161 \$	161 \$	162 \$
Territoires	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$
<b>Coût total</b>	<b>1 524 \$</b>	<b>1 553 \$</b>	<b>1 570 \$</b>	<b>1 593 \$</b>	<b>1 616 \$</b>	<b>1 635 \$</b>

Sources : Directeur parlementaire du budget, Calculatrice de la TPS/TVH de l'Agence du revenu du Canada, Base de données nationale sur la consommation d'énergie, Offre et demande énergétiques de l'Office national de l'énergie.

La suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie entraînerait des économies pour les ménages<sup>7</sup>. Toutefois, ces économies dépendront beaucoup de la combinaison des sources d'énergie utilisées par les ménages, car certaines étant plus chères que d'autres, la TPS est plus élevée.

Le tableau 3-2 présente une estimation des économies moyennes annuelles pour les ménages en cas d'élimination de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie, à compter de l'année civile 2019. Certaines provinces offrant déjà un remboursement pour la consommation résidentielle d'énergie, certains ménages pourraient réaliser des économies supplémentaires, c'est-à-dire en plus de celles liées à l'exemption de la TPS. Par exemple, l'Ontario offre une remise de la partie provinciale de la TVH sur la consommation d'électricité; le Nouveau-Brunswick a récemment mis en place un Programme d'aide pour l'énergie domestique offrant un remboursement de 100 \$ aux familles dont le revenu était inférieur ou égal à 30 000 \$ en 2017<sup>8</sup>.

**Tableau 3-2 Estimation des économies annuelles par ménage, par province**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Terre-Neuve-et-Lab.	156 \$	161 \$	159 \$	159 \$	159 \$	159 \$	159 \$
Île-du-Prince-Édouard	117 \$	126 \$	120 \$	115 \$	114 \$	112 \$	110 \$
Nouvelle-Écosse	148 \$	155 \$	151 \$	148 \$	148 \$	147 \$	146 \$
Nouveau-Brunswick	150 \$	156 \$	154 \$	154 \$	155 \$	155 \$	156 \$
Québec	90 \$	91 \$	89 \$	89 \$	88 \$	88 \$	87 \$
Ontario	116 \$	117 \$	117 \$	117 \$	118 \$	118 \$	118 \$
Manitoba	103 \$	106 \$	107 \$	108 \$	110 \$	110 \$	111 \$
Saskatchewan	105 \$	110 \$	112 \$	115 \$	117 \$	117 \$	117 \$
Alberta	72 \$	71 \$	71 \$	73 \$	75 \$	74 \$	73 \$
Colombie-Britannique	78 \$	78 \$	77 \$	77 \$	76 \$	75 \$	74 \$
Territoires	184 \$	186 \$	181 \$	177 \$	176 \$	173 \$	171 \$

Sources : Directeur parlementaire du budget, Calculatrice de la TPS/TVH de l'Agence du revenu du Canada, Base de données nationale sur la consommation d'énergie, Offre et demande énergétiques de l'Office national de l'énergie.

# Références

---

1. Ressources naturelles Canada. [Base de données complète sur la consommation d'énergie – Secteur résidentiel](#) (consulté le 23 mai 2019).
2. Ressources naturelles Canada. [Taxes sur les carburants au Canada](#) (consulté le 23 mai 2019).
3. Office national de l'énergie. [Avenir énergétique du Canada en 2018 - Offre et demande énergétiques à l'horizon 2040](#), octobre 2018 (consulté le 23 mai 2019).
4. Note 1.
5. Agence du revenu du Canada. [Calculatrice de la TPS/TVH \(et tableau des taux\)](#) (consulté le 23 mai 2019).
6. Les prix de détail (y compris les taxes applicables) de l'électricité, du gaz naturel et du mazout sont tirés du document Offre et demande énergétiques de l'ONE. Nous utilisons une estimation des prix du bois venant de fournisseurs de Terre-Neuve-et-Labrador et du Manitoba fondée sur le prix d'une corde de bois de bouleau (en supposant une teneur énergétique de 30,6 gigajoules par corde).
7. Le nombre de ménages est tiré de la Base de données complète sur la consommation d'énergie – Secteur résidentiel. Les prévisions sont obtenues en appliquant son taux de croissance à long terme calculé entre 1990 et 2016.
8. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. [Programme d'aide pour l'énergie domestique du Nouveau-Brunswick 2019](#) (consulté le 23 mai 2019).